République Française
Département Val d'Oise
Commune de Butry sur Oise

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

L'an 2015, le 21 mai à 20:45, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESFOUX Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/05/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2015.
Présents : M. DESFOUX Daniel, Maire, Mme HEBEL-PINON Nathalie, M. ANDRIAMARO-RAOELISON Frédéric, M. MEISSNER Claude, Mme AZE Catherine, M. LEROUXEL Jean-Claude, M. MAGNE Jean-Claude, M. BOUCHER Eric, Mme ASCENSIO Cécile, Mme PAUT Mélanie, Mme PEYRAT Johanna, M. ANTOINE Robert, Mme LEDUDAL Martine, Mme PICOT Isabelle.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EL CHAFEI Marine a donné procuration à M. DESFOUX Daniel, Mme GOUASDOUE Sylvie a donné pouvoir à M. ANDRIAMARO-RAOELISON Frédéric, M. DEQUEKER Jean-Marc a donné procuration à Mme LEDUDAL Martine, M. LEMOINE a donné procuration à M. MEISSNER Claude, M. NOEL Claude a donné procuration à M. ANTOINE Robert.
A été nommé secrétaire : M. LEROUXEL Jean-Claude

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande aux personnes présentes de respecter une minute de silence en faveur du petit Marcus et de M. Bouclet.

2015/032 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
De nommer M. LEROUXEL Jean-Claude, secrétaire de séance.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/033 – Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2015

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 9 avril 2015 et demande s'il y a des remarques.
M. ANTOINE émet les remarques suivantes au nom de M. NOEL :
A propos du SISVOS, il y a une erreur au niveau des subventions versées, il s'agit uniquement d'une subvention de 600 € en faveur de la boxe et non du tennis.
M. le Maire demande si le conseil municipal approuvait le PV en prenant en considération cette modification.

Vote
Voté Pour : 14 Contre : 1 M. NOEL Abstention : 0

2015/034 – Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par le conseil municipal

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

En conséquence, l'Assemblée est informée des décisions suivantes :

- **Décision N°06/2015 du 20 avril 2015 :**

Contrat avec l'ONF pour un diagnostic niveau 1 du boisement du lieu-dit La Prairie :
un diagnostic niveau 1 (réf.05-ARB-DIAG01 diagnostic visuel et sonore) rue des Isles, avec une étude complémentaire pour les parcelles AB 817, 824, 826.
Le montant total de la prestation est fixé à la somme de 3 576,00 €

- **Décision N°07/2015 du 23 avril 2015 :**

Contrat pour l'exécution d'une mission sécurité protection de la santé (SPS) pour les travaux réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la mairie.
Montant de la prestation 1 368, 00 € avec la SARL SPMC

2015/035 – Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2015

La Commune de Butry sur Oise soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion d'organisation spécifique. Les demandes de subventions présentées portent sur l'organisation de prochains évènements importants contribuant à l'animation du village.
Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

	MONTANT	OBSERVATIONS
AFSEP	40	
Aïkido	440	
Amicale des anciens	300	
APEB	1000	
Auvers Solidarité Emploi	0	
BFVO	1000	
DG 95	50	
Jazz au fil de l'Oise	900	
Gym Vitalité	200	
Le Val d'Hisséra	0	
OTOS	1780	Sous réserve de la signature d'une convention de partenariat avec la mairie

Scouts et guides de France	0	
Secours populaire	400	
Val d'Oise Aviron	4000	
VOI Judo	600	
Népal	50	
Les restos du coeur	50	
ABCD	700	Sous réserve de production des pièces demandées
ASCEP Raoul Sales	500	Sous réserve de production des pièces demandées
La Boule butryote	350	Sous réserve de production des pièces demandées
TOTAUX	**12360**	**Solde de 4640 € pour les projets en cours d'année**

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/036 – CIG : demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France

Par courrier du 14 avril 2015, le président du CIG a fait part de la demande d'affiliation volontaire de la commune de St-Germain-en-Laye au Centre de Gestion. Cette commune qui emploie plus de 800 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires comme le permet l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
En application des dispositions de l'article- 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier informant de cette demande d'affiliation. Pour le cas présent, la commune de Butry sur Oise a jusqu'au 13 juin 2015 pour faire part de son avis auprès du CIG.
Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quart des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.
Une absence de réponse dans ce délai de deux mois est considérée comme un accord de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'affiliation de la commune de St-Germain-en-Laye auprès du CIG de la grande couronne de la région Ile de France.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/037 – CIG : renouvellement de la convention de la médecine préventive

Le Maire expose :

- Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales quant à la surveillance médicale des agents territoriaux,
- La possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- L'opportunité pour le Commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et a meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le centre de gestion ;

Le conseil après avoir délibéré :
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Décide :
Article 1er : la commune autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, annexée.
Article 2 : Le Maire sera chargé de l'application de cette délibération.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/038 – CIG : convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune de Butry-sur-Oise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 28,

Considérant la nécessité d'un appui ponctuel d'un instructeur expérimenté pour la commune en matière d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dans l'attente d'une solution pérenne,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Dans les conditions fixées par la loi,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition d'un agent du centre

de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour la commune de Butry sur Oise.

PRÉCISE que la ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « Prestations de conseil » fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG qui est, en 2015, de 57.50 euros par heure de travail effectuée.

PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans non renouvelable à compter de sa réception dans les services du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile de France.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/039 – SMGFAVO : demande d'adhésion de la commune de Frémainville

Par délibération du 28 mars 2015, le SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise) s'est prononcé pour l'intégration de la commune de Frémainville au sein du SMGFAVO suite à sa demande d'adhésion.

M. le Maire informe l'assemblée que chaque commune adhérente au SMGFAVO devra approuver cette intégration par un vote en conseil municipal.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/040 – Revalorisation des tarifs applicables au centre de loisirs

Par délibération n°2014/96 du 16 octobre 2014, la commune avait valablement délibéré pour la fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
Pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 étaient les suivants :

Accueil de Loisirs	
Tranches	ACCUEIL DE LOISIRS / Heure
0-500	1.70
501-1000	1.72
1001-1500	1.75
1501-2000	1.77
2001-3000	1.8
3001 et +	1.82
Extérieur	1.85

Il s'avère cependant que les tarifs n'incluaient pas les frais supportés par la commune liés au repas servis.

Par conséquent, il est proposé d'inclure le coût réel supporté par la commune sur la base de 2.40 € TTC, soit une augmentation de 24 centimes pour chaque tranche.

M. le Maire propose ainsi de modifier les tarifs comme suit du centre de loisirs :

Accueil de Loisirs	
Tranches	ACCUEIL DE LOISIRS / Heure
0-500	1.94
501-1000	1.96
1001-1500	1.99
1501-2000	2.01
2001-3000	2.04
3001 et +	2.06
Extérieur	2.09

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré

Décide de :

Article 1 : d'abroger les tarifs de la délibération n°2014/096 du 16 octobre 2014
Article 2 : d'appliquer les tarifs revalorisés proposés par M. le Maire
Article 3 : de maintenir le mode de tarification à l'heure des journées en accueil de loisirs maternelle et élémentaire pendant les vacances scolaires
Article 4 : d'autoriser le Maire à faire varier les tarifs dans la limite de 10% chaque année.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/041 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour une période de 4 mois (juin 2015 à septembre 2015) ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DECIDE
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agents des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2015/042 – Convention avec l'association LACS

La commune de Butry-sur-Oise dispose d'un tissu associatif dynamique. Que les associations interviennent dans le domaine sportif, social ou culturel, toutes participent activement à la vie de notre commune.

Consciente de l'importance de leur travail, la commune soutient l'ensemble des associations notamment par le versement de subventions et la mise à disposition de locaux.

Afin de soutenir et d'encourager l'organisation de manifestations à vocation culturelle, sportive ou tout simplement liées aux loisirs, la commune de Butry sur Oise souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association LACS pour participer à l'organisation des différents évènements proposés par cette association.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter la présente convention annexée.

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Commune de Butry-sur-Oise/
Association Loisirs, Arts, Cultures et Sports (L.A.C.S.)

Convention de partenariat
2015/2017

PREAMBULE
Considérant

- Que la politique associative de la commune de Butry-sur-Oise vise notamment à soutenir et accompagner les associations dans le maintien et le développement de leurs activités et projets,
- Que le bénévolat est une part fondamentale de la vie associative,
- Qu'il constitue aussi un engagement citoyen essentiel et contribue pleinement à la qualité des liens sociaux et au bien vivre ensemble,
- Que la commune entend encourager et favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport,
- Que la commune souhaite encourager l'organisation de manifestations à vocation culturelle, sportive ou tout simplement liées aux loisirs,

La commune de Butry sur Oise souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association LACS pour participer à l'organisation des différents évènements proposés par cette association.

DISPOSITIONS
Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association.
Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la commune suivant les règles fixées dans la présente convention.

Article 2 - Durée
LA présente convention prend effet à compte de sa date de notification et expirera au 31 décembre 2017, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.
A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Engagements de l'association
L'association, dans le respect de l'objet social qui est le sien, s'engage à œuvrer à la promotion et à l'encouragement de toute initiative dans les domaines divers de loisirs, de la culture et du sport.
Elle participera à l'organisation de différentes manifestations avec la commune tout au long de l'année comme par exemple la fête de la musique, le téléthon, le thé dansant, la fête halloween, le salon des peintres.
L'association s'interdira toute prise de position politique ou cultuelle. Elle veillera au bon fonctionnement et à la régularité de sa vie statutaire.

Article 4 – Engagements de la commune
La commune s'engage à soutenir l'association dans ses actions par le biais du prêt de locaux, de subvention, de son aide en matière de logistique et de communication.
Elle mettra gratuitement des locaux à disposition de l'association pour l'organisation des différentes manifestations.
La commune pourra suspendre, ponctuellement, ces prêts si une manifestation ou le bon fonctionnement de ses services l'exigent. Elle en informera l'association officiellement par écrit dans un délai minimum de huit jours lui permettant d'assurer la poursuite de ses activités dans les meilleures conditions sauf cas d'urgence particulier.
Elle apportera à l'association une subvention globale de fonctionnement chaque année. Elle pourra également lui accorder une subvention sur projet le cas échéant.

Article 5 – Promotion de la commune
L'association doit faire état du soutien de la commune dans toute sa communication, écrite et orale, tant à usage interne qu'à destination du public ou de ses partenaires.

L'utilisation du logo de la commune doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 6 – Information sur l'activité de l'association
L'association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activités de l'année précédente, le compte rendu de sa dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.
Elle doit également informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau. Ces pièces sont à fournir obligatoirement avec le dossier de demande subvention.

Article 7 – Assurances - responsabilités
Les activités réalisées en partenariat avec la commune seront placées sous la responsabilité de la commune.

Article 8 - Résiliation
Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.
La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 – Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Pour l'association, Mairie de Butry-sur-Oise, Place Pierre Blanchard, 95430 BUTRY SUR OISE
- Pour la commune, Mairie de Butry-sur-Oise, Place Pierre Blanchard, 95430 BUTRY SUR OISE

Questions diverses

M. le Maire informe de la tenue des prochaines commissions suite à la demande de M. Antoine :
- commission urbanisme, le 4 juin à 20 heures
- commission communication, le 16 juin à 20 heures 30
- commission culture, le 25 juin à 20 heures 30
- commission jeunesse, le 30 juin à 20 heures 30
- commission budget, le 17 septembre à 20 heures

M. le Maire informe que les travaux pour le plateau vont commencer normalement début juin. La réfection de la piste cyclable entre Butry et Valmondois sera également réalisée.

M. le Maire informe du déroulement des Olympiades le 5 juin 2015 et de la possibilité d'y assister. Il y aura entre 250 et 300 enfants à Auvers-sur-Oise. Pratiquement toutes les communes de la CCVOI seront représentées.

M. le Maire souhaite apporter une réponse suite à la question posée par Mmes Picot et Ledudal et MM. Antoine et Robert, sur la situation du bail accordé au traiteur ainsi que les coûts des travaux pour la mise en état du local.

Le coût des travaux pris en charge par la mairie :
- Le branchement de la SICAE qui s'est élevé à 560.72 € (à la charge du propriétaire)
- Le changement des trois radiateurs pour un montant de 820.00 €

Ce sont les seuls coûts supportés par la commune pour la remise en état du local loué au traiteur.

En effet, les autres travaux couvrent ceux exécutés dans les parties communes : douche et toilettes. Pour cette partie, le coût s'élève à 2 256 € pour le matériel et 3200 € pour la société de plomberie.

Une zone de stockage a également été créée au centre du bâtiment.

Le loyer s'élève à 600 € avec 60 € de charges. C'est un bail 3/6/9.

L'activité a débuté le 1er avril dernier. Le bail est actuellement en finalisation, le notaire demande des pièces complémentaires. En effet, tous les locaux loués doivent faire l'objet de différents diagnostics : amiante, plomb et d'un bilan énergétique.

A cette occasion, M. le Maire émet la remarque que le bail de la boulangerie avait été conclu sans aucun diagnostic. Une consultation est lancée pour réaliser ces diagnostics dans tous les locaux communaux.

M. Antoine s'interroge sur la prise en charge des travaux par le traiteur.

M. Meissner précise que le traiteur a pris en charge les travaux dans sa partie. Que la mairie n'a pris en charge que les radiateurs mais aussi les toilettes et la douche qui serviront aussi pour la mairie et pour les associations, notamment le judo et/ou l'aïkido.

M. le Maire précise que pour le changement de fenêtres, il a été fait appelle à Conseil en Energie Partagée. C'est une association qui analyse la qualité énergétique et qui par la suite nous conseillera sur la prise en charge des frais par le PNR.

Mme Ledudal émet la remarque que lors des obsèques de M. Bouclet, à la sortie de l'église, le convoi a eu du mal à passer à cause de voitures garées sur « un demi-trottoir ». Mme Ledudal fait une observation également sur les propriétaires d'une nouvelle maison construite et qui laissent leur auto dehors.

Mme Paut déclare à cette occasion qu'il y a un réel problème de stationnement dans Butry et que cela fait partie des projets de la commune.

M. Meissner demande si le panneau d'interdiction a bien fait l'objet d'un arrêté.

M. le Maire précise que la réfection du marquage au sol va bientôt être réalisée. Les arrêtés vont être pris.

Mme Paut émet la remarque qu'il y a aussi un problème de civilité. Comme il n'y a pas de police municipale, c'est la gendarmerie qui intervient pour faire respecter les règles. Il y a une réflexion à mener pour la mise en place de règles simples qui doivent être respectées.

M. Meissner précise qu'un panneau ou une bande n'arrête personne au contraire d'une borne. Même si la borne peut être aussi abimée.

M. Antoine émet d'ailleurs la remarque que dans une rue, les autos sont stationnées sur les bornes en les écrasant.

M. Antoine déclare par ailleurs qu'il n'y a jamais d'informations sur ce qu'il se passe dans les syndicats.

Mme Peyrat répond qu'elle n'est pas non plus informée de ce qu'il se passe dans les syndicats et que d'ailleurs elle n'y est jamais invitée non plus. Cette remarque est notamment valable pour l'OTOS, syndicat dont est membre Mme Peyrat.

M. Andriamaro informe que s'est déroulée l'élection du nouveau président du syndicat mixte des berges de l'Oise, et que c'est Chantal Villalard, adjointe au maire de l'Isle-Adam qui a élue présidente de ce syndicat.

M. Andriamaro informe que le SEDIF avait reçu plusieurs courriers suite à des soucis de facturation rencontrés par des administrés. Il y a eu un souci de facturation avec Véolia mais les problèmes ont été résolus.

M Andriamaro apporte l'information que le SMIRTOM va changer certains bacs, mais que il est en attente de précisions supplémentaires.

M. le Maire rappelle qu'avec le SICTEU, deux études étaient en cours sur la rue Pasteur et rue de la Cavée.

Le 10 juin, la SNCF et le comité de suivi de la ligne H seront conviés à une réunion en mairie de Butry sur Oise.

M. Boucher précise que tous les élus « de la ligne H » sont invités et que tous les frais sont pris en charge par la SNCF.

M. le Maire signale que courant juin, un panneau sera inauguré sur la boucle du Vexin en vélo. Ce sera le panneau numéro 1, qui marquera le départ de la boucle d'une longueur de 33 kms.

M. Antoine, suite à des interrogations d'associations demande les heures de passage pour la fête de Butry.

Mme Peyrat précise qu'il n'y a pas à s'inquiéter et que déjà une majeure partie des associations a été contactée à ce sujet. Mme Peyrat précise que tout le monde est invité et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

M. le Maire informe de la tenue d'un concert le 7 juin à la salle Gilbert Joly et aussi d'une activité vélo le matin.

M. Antoine émet la remarque qu'il y a peu de publicité sur la fête de Butry.

Mme Peyrat répond que c'est déjà sur le site internet avec le programme complet.

Mme Paut précise également que c'était publié dans le Butryot. Il y aura aussi de l'affichage. Mme Paut rappelle que cette fête devient un rendez-vous annuel et que la fête l'an dernier a été un réel succès. Une communication bien spécifique auprès du groupe scolaire Raoul Sales et de l'école Flaubert. Ces deux écoles seront destinataires de flyers à distribuer auprès des élèves.

M. le Maire précise qu'une surprise attend les mamans le dimanche.

M. Antoine informe de la tenue de la manifestation « rétromobile » le 28 juin.

Mme Ascencio rappelle que la kermesse aura lieu le 20 juin et la fête de la musique le 21 juin.

La séance est close à 22h50.